



Si les membres d'un site web ne respectent pas la loi...

Par **fildomen**, le **28/11/2008** à **01:08**

Bonjour à tous.

Voilà je développe un site web pour les professeurs qui propose beaucoup de services gratuits. Je cite entre autres la possibilité d'indexer leurs cours et de les rendre libres à tout internaute.

Là je me demande si jamais un professeur envoie des documents qui ne lui appartiennent pas sans l'autorisation de leur propriétaire (on sait jamais un pdf ou un livre scanné ou réécrit), est-ce que je serai tenu responsable de cette fraude ? Sachant que je ne peux pas vérifier l'identité de mes utilisateurs puisque l'inscription est en ligne. Une deuxième question : je veux proposer un service gratuit pour les profs, qui est de convertir leurs documents (scannés par exemple), en pdf bien écrit et organisé. Je me demande si j'ai le droit de priver le professeur concerné de supprimer ce document converti de son compte (il peut faire ce qu'il veut avec l'original) ? Et encore si je convertis un document que le membre a envoyé sans qu'il lui appartienne ?

Une dernière question svp : si jamais quelqu'un crée un compte avec le nom et prénom d'un autre professeur et envoie des documents en son nom, est-ce que je serai tenu responsable de ça ?

Si c'est possible dites-moi comment remédier à ses problèmes (s'ils existent), et que si jamais cela posera problème, est-ce que je serai obligé de payer les dégâts ou simplement supprimer le document du site.

(pays : site voulu être international donc....)

Merci beaucoup pour votre aide...

Par **fildomen**, le **30/11/2008** à **21:56**

alors personne n'a une ptite idée ? :(

Par **ken**, le **04/12/2008** à **14:46**

bonjour,

vous avez la loi LCEN qui vous donne plus d'information.

Il est en général de votre responsabilité de vérifier les données qui sont sur votre site.

Les jurisprudences changent régulièrement en nouvelle technologie, si un des profs envoie des documents dont il n'est pas l'auteur, vous pourrez être tenu responsable s'ils sont stockés dans votre serveur.

A mon avis, il est important que vous fassiez un contrat avec les professeurs concernant la pratique et l'usage de votre site.

Pour bien rédiger les textes rapprochez vous d'un juriste sur la NTIC.

++

Par **fildomen**, le **04/12/2008** à **19:18**

merci beaucoup pour votre réponse.

je me demande quand meme comment wikipedia ou tout site offrant un service où les utilisateurs sont libre de mettre ce qu'il veulent peuvent verifier le contenu !